

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION : 23 octobre 2015  
DATE D'AFFICHAGE : 23 octobre 2015  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
POUVOIRS : 5  
VOTANTS : 19

L'an deux mil quinze, le six novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe au 24, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Marie CLEYRAT représentée par Mireille MUNCH  
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ  
Stéphane CIGLAR représenté par Raphaël MENDES  
Dominique IMPERIAL représenté par Daniel CAHUZAC  
Dany ROUGERIE représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2015.

## TARIFS : COURS DE PASTEL, SEANCE D'ESSAI

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant la nécessité de fixer un tarif au cours de pastel pour une séance d'essai de 2 heures valable une seule fois par personne et par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : FIXE à 25 euros la séance d'essai, pour le cours de pastel de 2 heures, valable une seule fois par personne et par an.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A LA MONTAGNE DU COLLEGE J.Y.  
COUSTEAU**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un séjour pédagogique à la montagne à Val Cénis, pour les élèves de deux classes de 5<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour un séjour pédagogique à la montagne à Val Cénis, du 3 au 9 avril 2016, pour les élèves de deux classes de 5<sup>ème</sup>.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

**LOCAL COMMUNAL 26TER RUE JEAN JAURES : FIXATION DU LOYER**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 12 mai 1965.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial avec la Sarl ARGUI – Immobilière du Château dont le siège social est situé sis 26 rue de Melun 77090 COLLEGIEN.

**Article 2 : DIT** que les crédits correspondant au paiement du loyer d'un montant de 400 € mensuels et des charges seront inscrits au chapitre 75 article 752 pour le montant du loyer et 758 pour le montant des charges.

**COMMISSION NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES : CLASSEMENT DU  
TABLEAU  
LE BAPTEME DE CLOVIS PAR SAINT-REMI » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : EMET un avis favorable sur la proposition de classement du tableau «Le Baptême de Clovis par Saint-Rémi» au titre des Monuments Historiques.

**SCOLARISATION HORS COMMUNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : ACCEPTE la prise en charge du montant des frais de scolarité de l'enfant BINET-FENECH Margot pour un montant de 520 € qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA VIABILITE  
HIVERNALE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE** : Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département concernant la viabilité hivernale.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

**PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE  
GESTION DE SEINE ET MARNE**

**DELIBERATION**

,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat au Président du Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **capitalisation**

La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**

**Article 2** : **CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

**Article 3** : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

<b>PERSONNEL : RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR 2016</b>
---

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de renouveler la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé, d'hygiène et de la sécurité dont seront chargés les préventeurs du centre de gestion pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : **DECIDE** de renouveler la convention relative aux actions de conseils et de formations qui peuvent être assurées par les préventeurs du Centre de Gestion dans le domaine de la santé et la sécurité de travail pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : **AUTORISE** Madame le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer les conventions proposées en annexe.

<b>FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE</b>
---

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,  
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité de Conseil et de Budget allouée au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer au Receveur municipal les indemnités sus-visées.

**Article 2 : FIXE** cette indemnité, pour 2015 à *1 290.02 euros brut* (indemnité de conseil) et à *45.73 euros brut* (indemnité de budget).

<b>FINANCES : EMPRUNT CDC</b>
-------------------------------

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe de Conseil Municipal que pour permettre de financer les travaux de mise en séparatif (2<sup>ème</sup> tranche) inscrits au budget de l'assainissement, il est nécessaire de réaliser un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ledit financement du projet s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêt Croissance Verte » dédiée aux projets liés à la transition écologique.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse des dépôts un Contrat de Prêt d'un montant de 500 000 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse Des Dépôts, un contrat de prêt d'un montant de 500 000 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75%.

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Amortissement : Constant.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (points de base) du montant du prêt.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES**

**1 Virement de crédits :**

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23 Article 2313 Opération 157 + 17 300 €(Travaux Dojo)

**TOTAL + 17 300 €**

Crédits à déduire :

Chapitre 23 Article 2315 Opération 144 - 17 300 €(Reprise sur travaux mise en  
séparatif)

**TOTAL - 17 300 €**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : VOTE** la décision modificative énoncée ci-dessus.

**C.I.O. (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION) DE LAGNY-SUR-MARNE :  
DEMANDE LE MAINTIEN**

Exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a décidé de ne plus financer les 8 Centres d'Information et d'Orientation (CIO) dont il avait la charge jusqu'ici, sur les 11 que compte le département, conduisant ainsi à leur suppression pure et simple.

Cette décision est incompréhensible dans ce grand département où les CIO jouent un rôle irremplaçable au plus près des besoins d'information et d'orientation des familles et des élèves.

Ces réseaux, implantés dans les districts scolaires sont des lieux d'échanges et de partenariats avec les organismes de l'insertion, de l'emploi, des services sociaux. La fermeture de ces CIO, lieux d'écoute, d'information et de conseil de dizaines de milliers de personnes par an, pénalisera particulièrement les élèves et familles de secteurs défavorisés.

Où seront accueillis les élèves et les seine-et-marnais de 19-25 ans dont le taux de poursuite d'études supérieures est le plus préoccupant d'Ile de France ? Qui contribuera à l'accueil des élèves décrocheurs ?

Où seront accueillis les EANA (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés), à l'heure où les événements géopolitiques actuels entraînent l'arrivée de réfugiés fuyant les guerres et les persécutions ?

Nous appelons les élus départementaux à reconsidérer cette décision qui aura un impact négatif pour les conditions de travail des personnels et pour les parents d'élèves seine-et-marnais. Nous appelons également l'Etat à prendre toute sa place dans le maintien du service public d'orientation.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, par 1 abstention (Antoine ABBAGNATO) et 18 pour,

**Article unique :** DEMANDE maintien du C.I.O. de Lagny-sur-Marne.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

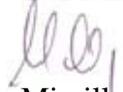
Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'Association "Gym'Muscul" pour la subvention attribuée pour 2015.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h20.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH